

GARANTIE

- 1.1 Dans des conditions normales d'utilisation, l'équipement d'éclairage de secours **Ready-Lite™** (à l'exclusion des systèmes centraux c.a. ou c.c., lampes, témoins lumineux et fusibles) comporte une garantie complète d'un (1) an contre tout vice de matière et de fabrication. Dans des conditions normales d'utilisation, l'équipement d'éclairage de secours **Ready-Lite™** muni de l'option **NEXUS™** comporte une garantie complète de cinq (5) ans contre tout vice de matière et de fabrication. La période de garantie complète commence à la date d'installation ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition, la première de celles-ci prévalant.
- 1.2 Les systèmes centraux c.c. et c.a. sont couverts par une garantie exhaustive séparée.
- 1.3 Dans des conditions normales d'utilisation, les bandes lumineuses à DEL des enseignes de sortie **Ready-Lite™** comportent une garantie complète de dix (10) ans contre tout vice de matière et de fabrication. Dans des conditions normales d'utilisation, les lampes MR16 DEL comportent une garantie de cinq (5) ans contre tout vice de matière et de fabrication, lorsqu'achetées et utilisées avec une unité à batterie, combinée ou satellite **Ready-Lite™**. La période de garantie complète commence à la date d'installation ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition, la première de celles-ci prévalant.
- 1.4 Dans des conditions normales d'utilisation, les batteries des unités autonomes **Ready-Lite™** comportent une garantie complète d'un (1) an suivi de neuf (9) années proportionnelles. La période de garantie complète commence à la date d'installation ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition, la première des dates prévalant. Les batteries ont une durée limite d'entreposage (durée d'étalage) de 6 mois. Les batteries doivent être rechargées ou mises en service dans les six mois de la durée limite d'entreposage, sinon la garantie est nulle et non avenue.
- 2.1 Si un défaut devait se manifester dans l'équipement ou les batteries mentionnés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 ou 1.4 ci-dessus durant la période de garantie complète précisée, **Ready-Lite™** s'engage à réparer ou à remplacer l'équipement sans frais (se reporter au paragraphe 3.4). Ladite réparation ou ledit remplacement constituent le seul recours de l'acheteur.
- 2.2 La période de garantie proportionnelle pour les batteries commence à la date à laquelle la garantie complète se termine.
- 2.3 Une batterie qui serait déterminée défectueuse durant la période de garantie proportionnelle sera réparée ou remplacée à un coût égal au prix net en vigueur à la date de réparation ou de remplacement, moins le pourcentage obtenu en multipliant 10 % par le nombre d'années complètes de la garantie totale à courir. Ladite réparation ou ledit remplacement au prix ainsi ajusté constituent le seul recours de l'acheteur.
- 3.1 La validité de toutes les garanties est sous réserve d'une installation et d'une maintenance appropriées et conformes aux instructions fournies.
- 3.2 Tout matériau jugé défectueux doit être retourné pour évaluation port payé à l'entrepôt de service (se reporter au paragraphe 5.1). Tout changement aux circuits ou aux composants par quelqu'un d'autre que le personnel autorisé **Ready-Lite™** ou par le personnel autorisé de ses entreprises de service rend la garantie nulle et non avenue.
- 3.3 Toutes les garanties se limitent à la réparation et/ou au remplacement des pièces ou des équipements qui après examen par le personnel de notre entrepôt de service sont jugés défectueux et qui, selon notre jugement, sont couverts par la garantie pour réparation ou remplacement. Le remplacement des lampes, témoins et fusibles à l'exception des lampes MR16 DEL, n'est pas compris dans la garantie.
- 3.4 Si les pièces de rechange sont expédiées avant la réception des marchandises défectueuses pour examen, les pièces de rechange seront facturées au prix net en vigueur à ce moment. Ces frais seront crédités si, après réception et examen des marchandises, un défaut est effectivement déterminé. Seules les pièces de rechange seront expédiées dans de telles circonstances, à condition qu'un remplacement sur le terrain soit possible. Seule l'usine **Ready-Lite™** se réserve le droit d'expédier un nouvel équipement autonome aux fins d'un remplacement. Une unité retournée après l'installation ne peut être restaurée à son état vendable à 100 %.
- 4.1 **Ready-Lite™** ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable pour des frais de dédommagement ou frais de toute nature, y compris sans toutefois s'y limiter, les frais de main d'oeuvre pour une réparation sur le terrain ou les pénalités de retard.
- 4.2 Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par un usage abusif, une maintenance ou une installation inadéquate ou des dommages dus à un lieu d'installation où la température et les conditions environnementales excèdent les limites normales prévues aux spécifications d'application. **Ready-Lite™** n'assume aucune responsabilité pour tout dommage aux personnes, à la propriété, aux appareils ou autre, entraîné par une installation ou une maintenance inadéquate de ses équipements d'éclairage de secours.
- 4.3 Cette garantie exclut tout dommage causé par un usage abusif, le feu ou tout autre cas fortuit.
- 4.4 **Ready-Lite™** ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de dommages accessoires ou consécutifs.
- 4.5 La présente garantie remplace toute autre garantie, expresse ou implicite. À l'exception des mesures prévues sous cette garantie, **Ready-Lite™** ne saura être tenue responsable pour tout défaut ou rupture de contrat reliés à la qualité du rendement de l'équipement **Ready-Lite™** en vertu de toute autre règle de loi, y compris sans toutefois s'y limiter, la responsabilité contractuelle, délictuelle ou stricte ou fausse déclaration.
- 4.6 La couverture de la garantie **Ready-Lite™** ne s'applique pas aux équipements d'autres fabricants qui sont utilisés en conjonction avec les équipements **Ready-Lite™**.
- 5.1 La marchandise défectueuse retournée à l'usine doit être expédiée en port payé. Toute expédition en port dû sera refusée. Les frais de transport pour retourner l'équipement réparé ou pour expédier de l'équipement de remplacement à l'acheteur seront assumés par **Ready-Lite™**. Lorsque cela est possible et pratique, l'usine expédiera la marchandise réparée ou le remplacement par la même méthode qui a été utilisée pour le retour du produit.

GARANTIE LIMITÉE